

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE5^{ème} séance de l'année 2012

Vendredi 8 juin 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.06.05/281

Refus de participation de Cap Excellence
au projet "Nouvelle Odyssée"
d'octobre 2012 à mai 2013

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 8 juin, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est réuni au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 mai 2012.

PRÉSENTS : 12

M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 0

MANDATAIRE : 0

EXCUSÉS : 6

M. Eric JALTON
M. Rosan RAUZDUEL
M. Robert BARBIN
M. Franck PETIT
M. Patrick SELLIN
M. Dominique BIRAS (A partir de 10h18)

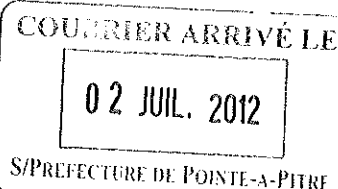
ABSENT : 2

M. Georges BREDENT
Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Juliana FENGAROL.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU les statuts de Cap Excellence du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération n°2012.04.04/223 portant vote du budget primitif principal 2012 ;
- VU la proposition de participation au projet "Nouvelle Odyssée" présentée par l'AMF (l'association des Maires des France), le 6 février 2012 ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

L'Association des maires de France a souhaité être partenaire de la nouvelle Odyssée de « la Boudeuse », célèbre trois-mâts d'exploration, qui redevient navire école à l'occasion d'un exceptionnel programme jeunesse (128 jeunes au total participeront à ce périple) de huit mois et huit étapes, autour de l'Amérique latine.

Il est proposé que chaque mois, quatre communes envoient une équipe de quatre jeunes âgés de 18 à 25 ans sur « La Boudeuse », d'octobre 2012 à mai 2013.

La finalité de l'opération étant le partage, l'échange entre des cultures différentes et la préservation de l'environnement, les jeunes ont vocation à diffuser leur expérience à leur retour (exposition, interventions) auprès de leurs concitoyens.

L'AMF propose à CAP Excellence de participer au projet « *nouvelle odyssée de la Boudeuse* ».

Après échanges de vue ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 - De ne pas participer au projet « *nouvelle odyssée de la Boudeuse* » proposé par *l'Association des maires de France (AMF)*, d'octobre 2012 à mai 2013.

ARTICLE 2 – D'informer l'Association des Maires de France de la volonté de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence d'être partenaire de ce projet lors de sa prochaine édition.

ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de l'AMF ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 27 juin 2012

P° le Président et par délégation

La 2^{ème} Vice-Présidente

Suzelle SEVILLE



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président de l'AMF, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

